



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01524

Numéro SIREN : 821 985 876

Nom ou dénomination : L'ORANGE BLEUE EUROPEAN FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2016 sous le numéro de dépôt 13800

27 DEC. 2016



Le
Dépôt N° 13800
9016B 1524

L'ORANGE BLEUE EUROPEAN FITNESS
Société par actions simplifiée au capital de 1.318.000 euros
Siège social : 4 rue du Lieutenant-Colonel Dubois – 35000 Rennes
821 985 876 RCS Rennes

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

EXTRAIT

(...)

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Réduction de capital d'un montant de 500.840 €, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et affectation corrélative à un compte de prime d'émission)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,

décide de réduire le capital social d'un montant de cinq cent mille huit cent quarante euros (500.840 €), pour le porter de un million trois cent dix-huit mille euros (1.318.000 €) à huit cent dix-sept mille cent soixante euros (817.160 €), par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous la condition suspensive (i) de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt du présent procès-verbal au Tribunal de Commerce de Rennes, ou (ii) si de telles oppositions étaient formées, de la décision du Tribunal statuant en première instance et rejetant ces oppositions comme n'étant pas fondées ou de l'exécution de la décision du Tribunal ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,

décide que cette réduction de capital s'effectuera par voie de réduction de la valeur nominale des actions, pour la porter de un euro (1 €) à soixante-deux centimes d'euros (0,62 €) par action,

décide que le montant de cette réduction de capital, soit la somme de cinq cent mille huit cent quarante euros (500.840 €), sera affecté au crédit du compte « Prime d'émission », lequel sera indisponible et ne pourra être utilisé que pour toute augmentation de capital décidée ultérieurement par la collectivité des associés,

donne, en conséquence, tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- constater la réalisation de la réduction de capital si les conditions définies dans la présente résolution sont remplies,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et à toutes formalités consécutives de publicité et autres, et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

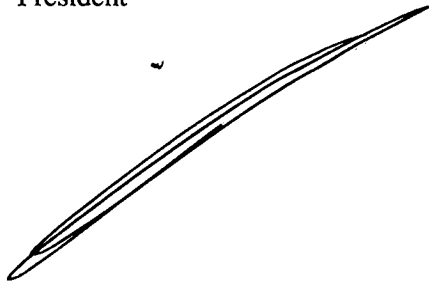
* *

*

CERTIFIÉ CONFORME

GROUPE MARQUER

Représentée par Monsieur Thierry Marquer
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the President.